

PROXIMUS SA de droit public

CHARTRE DU COMITÉ DE TRANSFORMATION ET D'INNOVATION

Statut

Le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 22 septembre 2017 de renommer et de recentrer à compter de 2018 le «Comité de développement stratégique et de développement» en «Comité de Transformation & d'Innovation».

Le Comité de Transformation et d'Innovation est un comité consultatif permanent du Conseil d'Administration.

La présente charte du Comité de Transformation et d'Innovation a été adoptée par le Conseil d'Administration conformément à l'article 25 des statuts de la société et ne peut être modifiée que sur décision du Conseil d'Administration prise à la majorité simple de ses membres présents ou représentés. Toutefois, toute modification de ses principes fondamentaux, tels que la composition et les tâches essentielles du Comité de Transformation et d'Innovation, doit être préparée en concertation avec le Comité de Transformation et d'Innovation et bénéficier d'un large soutien au sein du Conseil d'Administration.

Composition

Le Comité de Transformation et d'Innovation se composera de maximum six administrateurs désignés par le Conseil d'Administration après consultation du Comité de nomination et de rémunération. Ces administrateurs seront désignés pour un mandat renouvelable d'une durée de principe de trois ans, à l'exception : (i) du Président du Conseil d'Administration et (ii) de l'Administrateur-délégué, qui sont membres d'office du Comité. Le Conseil d'Administration garantira, dans la mesure où la composition du Comité le permet, un certain degré de continuité au sein du Comité, en respectant une politique de renouvellement partiel de ses membres. Il est autorisé à cet effet à désigner certains membres pour une durée plus ou moins longue. À l'exception du Président du Conseil d'Administration et de l'Administrateur-délégué, les membres du Comité peuvent être démis de leur mandat avant son expiration normale par le Conseil d'Administration.

Lorsque les points à l'ordre du jour le requerront, d'autres membres de la direction peuvent être invités à participer aux réunions du Comité de Transformation et d'Innovation.

Si nécessaire, le Conseil peut décider d'organiser un Comité ad hoc dédié à des dossiers spécifiques, qui sera composé de membres ayant l'expérience requise pour étudier de tels dossiers.

Le Président du Conseil d'Administration présidera le Comité de Transformation et d'Innovation.

Une indemnité supplémentaire de 2.500 EUR sera versée aux administrateurs pour chaque réunion du Comité de Transformation et d'Innovation à laquelle ils participeront, en guise de compensation pour l'engagement et la charge de travail supplémentaires au service du Comité. Le Président du Comité se verra verser une indemnité de 5.000 EUR par réunion.

Les procès-verbaux des réunions seront déposés auprès du Secrétaire général.

Rôle

Le Comité de Transformation et d'Innovation est un comité permanent du conseil, qui discute des dossiers sélectionnés qui nécessitent une réflexion préparatoire et doivent mûrir avant d'être soumis au conseil pour décision.

Les sujets discutés au sein du Comité de Transformation et d'Innovation peuvent être de nature diverse et évoluer au fil du temps en fonction des besoins de l'entreprise, tels que: technologie, réseau, branding/marketing, transformation, compétences RH, digitalisation...

Sauf indication contraire, toutes les tâches et responsabilités énumérées ci-dessus seront exécutées avant la discussion des matières concernées par le Conseil d'Administration et sont destinées à préparer les décisions du Conseil d'Administration en soumettant à ce dernier les constats et avis du Comité ainsi que toutes les propositions ou recommandations que le Comité estimera appropriées.

Fonctionnement

I. Timing et calendrier

Le Comité de Transformation et d'Innovation se réunit autant de fois que l'accomplissement de ses tâches l'exige. Les membres sont censés participer à toutes les réunions du Comité.

II. Convocation et distribution des documents

Les réunions du Comité de Transformation et d'Innovation sont convoquées par le Président ou le Conseil d'Administration.

Par principe, les membres seront avertis au minimum 10 jours à l'avance des réunions du Comité. Cette durée de préavis pourra toutefois être raccourcie si (i) le Président décide que des circonstances imprévues et l'intérêt de la société imposent une durée de préavis plus courte ou (ii) si tous les membres acceptent une durée de préavis plus courte.

La convocation spécifiera l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que son ordre du jour.

Les informations et les données importantes pour la compréhension par les membres des points à discuter lors d'une réunion, ainsi que le procès-verbal définitif de la réunion précédente, doivent en principe être distribués par écrit à chacun des membres à la fin de la semaine précédant la réunion. Si les documents de support sont de nature hautement sensible ou confidentielle, le Président s'assurera toutefois qu'aucune copie n'en est distribuée, tout en permettant aux membres de consulter ces documents avant la réunion. Les membres sont censés analyser les documents distribués avant les réunions. Lorsque le sujet sera trop sensible pour être consigné par écrit, il sera discuté lors de la réunion.

III. Appel à des conseillers indépendants

Dans le cadre de l'accomplissement des tâches et responsabilités énumérées ci-dessus, le Comité de Transformation et d'Innovation pourra recruter des conseils, experts, consultants et autres conseillers externes de la manière qu'il estimera appropriée en vue de l'accomplissement de ses tâches. Le Conseil d'Administration délègue spécifiquement au Comité le pouvoir d'approuver, de manière contraignante pour la société, toutes les conditions de recrutement de ces personnes et d'acquiescer tous les frais y relatifs dans les limites du budget annuel accordé à cet effet par le Conseil d'Administration. Le Secrétaire général est chargé de coordonner les initiatives de recrutement des différents comités du Conseil d'Administration, en vue de garantir une efficacité des coûts et d'éviter la duplication des efforts. Les initiatives prises par le Comité pour un montant supérieur au budget annuel doivent faire l'objet d'une approbation préalable du Conseil d'Administration.

IV. Accès à l'information

Le Comité de Transformation et d'Innovation est censé maintenir une communication libre et ouverte avec la direction. Le Comité peut inviter à ses réunions toute personne dont il estimera la présence utile.

Le Président est tenu de s'assurer que les membres reçoivent des informations précises, claires et ponctuelles. La direction a l'obligation de fournir ces informations, mais le Comité se chargera de les clarifier ou de les approfondir si nécessaire. Seul le Président peut communiquer directement avec la direction afin d'obtenir des informations supplémentaires. Les autres membres adresseront leurs questions au Président.

V. *Suivi*

Le Comité de Transformation et d'Innovation est tenu de remettre au Conseil d'Administration un rapport de ses décisions, constats, avis, recommandations et/ou propositions après chaque réunion. En outre, le Comité présentera au Conseil d'Administration un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport annuel comprendra la composition, la portée des mandats et le fonctionnement du Comité.

VI. *Charte*

Le Comité de Transformation et d'Innovation devra réviser la présente charte au moins annuellement et recommander au Conseil d'Administration toute modification qu'il estimera nécessaire d'y apporter.
